RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 15 septembre 2016.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Christian MARTINEZ, Alain MONSONIS, Eléna CROS, Francis RIZZI, Marie-Josée RABASA Colette ASTIER, René PALATSI Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Elisabeth MOULY-MANETAS, Guy d'ISSERNIO, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.

Absent(s) ayant donné procuration : Ariane DESCALS-SOTO donne procuration à Roselyne CUENCA, Colette BLANC-CAMMAN, donne procuration à Christian MARTINEZ, Jean-Loup LOYRIAC donne procuration à Marie-José RABASA, Emmanuelle NARDINI donne procuration à Eléna CROS,

Absent(s) : Stéphane ROUX, Arlette ROQUE, Sylvie BOBY-BENOIT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MARC.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.
L'assemblée à l'unanimité nomme Jean-Pierre MARC secrétaire de séance.
Il déclare la séance ouverte à 19h00, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents et représentés.

Monsieur Michel GARCIA demande pourquoi on continue à lui transmettre la note administrative par voie postale, qui plus est, sous pli non recommandé.
Monsieur le Maire donne la parole à l'agent territorial en charge de la transmission des documents administratifs.
Celui-ci informe Monsieur GARCIA que la convocation a bien été transmise en recommandé avec avis de réception n°2C08919098347 mais que la souche du recommandé s'est détachée pendant la distribution du courrier et présente ladite souche oblitérée en date du 15/09/2016 retournée en mairie par les services postaux avec la mention *« liasse arrivée sans lettre ».*

Afin de s'assurer que la note de synthèse avait bien été reçue, le service s'est rendu sur le blog de l'élu et a constaté que la convocation du Conseil municipal y avait été mise en ligne le 16 septembre 2016.

L'ordre du jour est examiné :

0) Décisions municipales au titre de l'article 2122-22 du CGCT,

1) Admissions en non-valeur,

2) Décision modificative n°2 - budget communal

3) Mise à jour de l'actif *(sorties d'actif),*

4) Création d'un service mutualisé de médecine préventive pour les agents de la commune et le CCAS,

5) Créations de postes – agents des services techniques suite à réussite aux examens professionnels et médiathèque – mise en stage,

6) Modalités d'octroi de la protection fonctionnelle aux agents communaux,

7) Protection fonctionnelle Madame VERGOZ-POMMIER

8) Ouvertures dominicales des commerces en 2017,

9) Convention d'occupation du Club House Georges Campo,

10) Attribution de subvention au Judo club villeneuvois,

11) Subvention exceptionnelle à la JSV et au Football Club Villeneuvois *(participation aux festivités),*

12) Accord-cadre pour la fourniture d'électricité et de services associés pour l'éclairage public – groupement de commandes avec Hérault Energies,

13) Contrat de mixité sociale,

14) Approbation modification n°4 du PLU

15) Avis du CM enquête publique / ICPE stockage de déchets Saint Jean de Libron à BEZIERS

16) Régularisation cession au DP chemin de Parazols / MATEU-GUITARD

17) Régularisations cessions au DP chemin de la Croix de Pech / BRIE – CASTELAIN – COSO

18) Taxe urbanisme demande de remise des frais M. Mme Jean-Marie CAZALS (avis favorable de la DGFIP),

19) Taxe urbanisme demande de remise des frais M. Jérôme PHALIP (avis défavorable DGFIP),

20) Campagne de ravalement obligatoire / demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes concernées

21) Concours des balcons fleuris – attribution des lots aux lauréats

22) Charte régionale « Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages ».

23) Questions diverses.

En vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il informe le Conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil précédent.

Intervention M. Michel GARCIA « in extenso ».
Ligne de trésorerie :
Le besoin récurant de Lignes de Trésorerie appelle une remarque, l'argent sort plus vite qu'il ne rentre et cela occasionne des frais d'intérêt de ces lignes !
Conseil et représentation en justice :
Comment se fait-il que le marché ait été attribué à la Ville et non à un Cabinet spécialisé, depuis 2008 Cabinet HGC de Perpignan ?

Concernant la ligne de trésorerie, Monsieur SOL répond qu'une ligne de trésorerie peut être ouverte sans pour autant avoir nécessité à être utilisée en cours d'année.
Concernant la représentation en justice, il est confirmé à M. le Maire que le Cabinet d'avocats MAILLOT aura désormais en charge la défense des intérêts de la Ville.

1) Admissions en non-valeur.

Présentation Patrick SOL

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable Public.

Il s'agit principalement de créances dont le recouvrement n'est pas possible *(décès, fermeture d'entreprises, insolvabilité ayant fait l'objet d'un jugement...)*

Le montant global des titres proposés en non-valeur de 38 915.93€ sera inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Intervention M. Michel GARCIA « in extenso ».
N°1) Admission en non-valeur :
Concernant les non valeurs je peux comprendre qu'on les valide devant des situations humaines et sociales de grandes difficultés.
Par contre, dans la liste qui est fournie pour ce conseil 3 dossiers ne me semblent pas normaux,
Que le Conseil général de l'Hérault ne soit pas solvable me paraît impossible !
Qu'on admette une fois de plus en non-valeur les dettes constantes d'un villeneuvois alors qu'une simple enquête de police municipale aurait permis la saisie de l'un des véhicules avec lequel il caracole dans le village. La valeur de ses véhicules aurait permis d'éponger ses dettes !
Enfin, on nous demande d'effacer la dette d'une personne que l'équipe majoritaire en place a fait travailler (buanderie de l'EHPAD). Il aurait suffi de faire signer à cette personne une autorisation pour que le percepteur prélève les

dettes sur les factures payées par la mairie ! Cette personne étant depuis décédée, la commune aurait dû produire la dette à la succession !
Depuis 2008 la commission des finances s'était engagée à travailler le dossier des impayés, en 2016 il serait temps de s'y mettre ! Je demande donc officiellement que soit créée une commission spécifique pour s'occuper de ce problème !

Monsieur Michel GARCIA déclare que trois des dossiers présentés ne devraient pas selon lui faire l'objet d'une admission en valeurs irrécouvrables et qu'il n'est pas d'accord avec l'addition faite sur le document transmis.

Ouï cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés les admissions en non-valeur pour un montant de 38 915.93 €.

2) Décision modificative n°2 budget communal.

Présentation Patrick SOL.

Afin de permettre le réajustement des sommes budgétisées, il est proposé au Conseil Municipal de transférer les écritures suivantes :

En section de fonctionnement :

Au Chapitre 66 et à l'article 6615 intérêts de ligne de trésorerie : + 3000€

Au Chapitre 014 et à l'article 739115 Prélèvement au titre de loi SRU : + 15 500€

En contrepartie, on inscrit la somme de 18 500€ en recette au Chapitre 77 et à l'article 7788.

En section d'investissement :

A l'opération 83 Protection rapprochée endiguement : + 2000€

A l'opération 72 Travaux des places (anciennes écoles et Gabriel péri) : + 60 000€

En contrepartie on retire 62 000 € sur l'opération 22 (travaux divers de voirie).

A l'opération 84 (boulevard Mistral) : + 100 000 € en contrepartie on retire 100 000 € sur l'opération 22 (travaux divers de voirie).

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présents et représentés 23 voix POUR, 1 abstention (M. Michel GARCIA) la décision modificative n°2 au budget communal.

3) Sortie de l'actif budget communal.

Présentation Patrick SOL.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes doivent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mise hors d'usages.

Le Maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire (documents joints à la présente) résumée ainsi :

Au 2184 Mobilier : 37 399.51€

Au 2182 Matériel roulant : 425 681.13€

Au 2183 Matériel bureautique et informatique : 227 730.09€

Au 2188 Autres immobilisations : 308 412.04€.

Intervention de M. Michel GARCIA « in extenso ».
M le Maire, vous avez rappelé l'inspection comptable, je tiens juste, moi Michel Garcia, à rappeler que la tenue de l'actif est une des incohérences de votre gestion qu'a souligné la Cour Régionale des Comptes !

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés la sortie de l'actif budget communal pour les montants sus-indiqués.

4) Création d'un service mutualisé de médecine préventive pour les agents de la commune et le CCAS.

Présentation Patrick SOL.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art 72 stipule que *« les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public ».*

Le schéma de mutualisation, adopté le 3 décembre 2015, cible la médecine préventive commune comme un service à mutualiser.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et ses communes se sont rapprochées afin d'envisager la mutualisation d'un service de médecine préventive piloté par la ville de Béziers. L'intégralité des agents du territoire pourra être prise en charge. L'enjeu pour les communes de la CABM est d'améliorer la qualité du service proposé en favorisant notamment un suivi médical sur le lieu de travail et de réduire les facteurs d'absentéisme.

Depuis le 1er octobre 2010, le service de médecine préventive de la ville de Béziers est mis à disposition de la CABM à hauteur de 20% de son activité. Les communes de l'agglomération ont exprimé leur souhait de voir se structurer un service de médecine préventive mutualisé sur le territoire. Une réflexion a donc été engagée d'élargir le service proposé par la ville de Béziers à l'ensemble des communes. Le service mutualisé conservera sa structuration initiale (un médecin de prévention et un secrétaire médical). Un bilan de fonctionnement sera effectué au terme d'une année.

Le médecin de prévention du service ainsi mutualisé consacrera deux-tiers de son activité au suivi médical des agents en prévoyant notamment de se déplacer

auprès des communes lors des visites périodiques ; et un tiers de son activité à des actions de prévention en milieu professionnel.

La mutualisation étant à géométrie variable, les quatre communes qui rejoindront la CABM au 1er janvier 2017 pourront, si elles le souhaitent, adhérer ultérieurement au service commun.

Les règles de fonctionnement du service commun mutualisé sont réglées par convention dans laquelle figurent les modalités financières validées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). La convention fera l'objet d'une délibération avant le 1er janvier 2017.

A Villeneuve, le CHSCT saisi pour avis lors de la séance du 20 juillet 2016 a émis un avis favorable à cette mutualisation, les représentants du personnel mentionnant la nécessité de renforcer l'équipe médicale.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le principe de création d'un service de médecine préventive commun au 1er janvier 2017,
- De valider, à titre dérogatoire, le portage du service mutualisé par la ville de Béziers,
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés POUR la création d'un service mutualisé de médecine préventive pour les agents de la commune et le CCAS.

5) Créations de postes – agents des services techniques suite à réussite à examens professionnels et médiathèque – mise en position de stagiaire.

Présentation Patrick SOL.

Plusieurs agents des services techniques ont subi avec succès les épreuves d'examens professionnels organisés par le Centre de Gestion. Il convient de procéder à la création des postes correspondants afin de permettre leur nomination.

De même, un agent de la médiathèque recruté en octobre 2014 suite à la radiation des cadres d'un agent décédé arrive au terme des possibilités règlementaires de renouvellement de son Contrat d'Aide à l'Emploi (C.A.E).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs en procédant à la création de :

- **5 postes d'adjoints techniques de 1ère *classe*** *(4 avancements suite à réussite à examens professionnels + 1 poste libre non pourvu en cas de réussite d'un autre lauréat).*
- **1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe** *(stagiairisation d'un agent en fin de C.A.E).*

Monsieur Patrick SOL rappelle que les agents communaux villeneuvois s'engagent tout au long de leur carrière dans des formations professionnelles, passages d'examens ou de concours et qu'il est naturel en cas de succès de les récompenser de leurs efforts.

Ouï cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés POUR la création de :

5 postes d'adjoints techniques de 1ère classe,

1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe.

6) Modalités d'octroi de la protection fonctionnelle aux agents communaux.

Présentation Patrick SOL.

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents (cf. article L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, il revient à la collectivité de définir les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et par l'action civile, à savoir : honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation, etc…

Or l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence ainsi que l'augmentation du nombre des demandes induisent une nécessaire adaptation des pratiques.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les décisions suivantes :

Article 1 : Prise en charge des frais de procédure

Le demandeur a la possibilité de se faire assister par un avocat si nécessaire qui peut être :

- L'avocat proposé par la Commune
- L'avocat de son choix

Dans ce cas, les frais de procédure prise en charge par la Commune seront plafonnés à 400 € pour une affaire portée devant le Tribunal Correctionnel, de Police ou pour Enfants.

Seul un dépassement, motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat, pourra être pris en charge par la ville pour laquelle une convention d'honoraires sera établie avec l'avocat du bénéficiaire.

Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle procédera à l'avance. La prise en charge de la Commune (sur la base des montants sus-évoqués) se fera sur présentation des honoraires acquittés.

Dans le cas où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle entendrait interjeter appel d'une décision, il devra, de nouveau, solliciter le bénéfice de cette protection, ce qui ne préjugera en rien de la suite réservée à sa demande.

Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle s'engagera par écrit à reverser à la Commune les sommes susceptibles de lui être allouées au titre des frais dits irrépétibles (éventuellement proratisés), dans la mesure où la collectivité aura pris à sa charge tout ou partie des frais de procédure.

En cas de recours à un huissier de justice, notamment pour recouvrement forcé, l'avance des frais restera à la charge du bénéficiaire de la protection fonctionnelle.

Article 2 : Réparation du préjudice subi

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la protection fonctionnelle ne peut obtenir le versement des dommages et intérêts par l'auteur des faits, pour une raison quelconque, et notamment l'insolvabilité de ce dernier, il a la possibilité de solliciter de son administration le paiement de ladite somme en lieu et place de l'auteur lui-même, au titre de la réparation du préjudice subi.

Dans tous les cas, il appartiendra au bénéficiaire d'apporter la preuve d'une telle situation, par tout moyen et par exploit d'huissier si besoin est.

Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle sera indemnisé sur la base du montant des dommages et intérêts alloués par décision de justice (étant entendu que la Commune n'est pas liée par les montants alloués). A ces montants viendront s'ajouter les éventuels frais d'huissier dont le bénéficiaire aura fait l'avance.

Article 3 : Jugement rendu par défaut

En cas de jugement rendu par défaut, la réparation du préjudice subi ne pourra être sollicitée par le bénéficiaire de la protection fonctionnelle que dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle aura été établi le procès-verbal d'huissier mentionnant l'impossibilité de notifier le jugement rendu par l'auteur des faits.

La réparation du préjudice subi se fera dans les conditions précisées à l'article 2.

Intervention de M. Michel GARCIA « in extenso ».
Et si l'agent doit aller au Tribunal Administratif sera-t-il protégé ?

Monsieur Jean-Pierre MARC fait remarquer que la commune devra se substituer aux délinquants s'ils sont insolvables afin de dédommager l'agent communal.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés POUR les modalités d'octroi de la protection fonctionnelle aux agents communaux.

7) Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Morgane VERGOZ-POMMIER.

Présentation Patrick SOL.

Le 26 mars 2016, alors qu'elle était en intervention sur la voie publique, Madame Morgane VERGOZ-POMMIER, agent de police municipale, a été victime de propos outrageants de manière réitérée.

Une plainte a été déposée par l'agent.

Par courrier du 13 juillet 2016, Madame Morgane VERGOZ-POMMIER a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2123-34 et L.2123-35, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle à l'agent précité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés POUR l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Morgane VERGOZ-POMMIER.

8) Ouvertures dominicales des commerces en 2017.

Présentation M. le Maire.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal.

A l'identique des dispositions de cette année ;

Il est proposé pour 2017 les dimanches suivants :

- En juillet 2017 : les 2, 9, 16, 23 et 30,
- En août 2017 : les 6, 13, 20 et 27,
- En décembre 2017 : les 17, 24 et 31.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés votre POUR les ouvertures dominicales au titre de l'année 2017 aux dates ci-dessus mentionnées.

9) Convention d'occupation du Club House Georges Campo.

Présentation M. le Maire.

Le Club House Georges Campo principalement dévolu à l'hébergement du Football Club Villeneuvois fait également l'objet de mise à la location à l'occasion d'évènement festifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition fin d'en formaliser les modalités locatives.

Intervention Michel GARCIA « in extenso ».
Pouvez-vous nous préciser si les conditions sont identiques pour le Club House de la JSV ? Je trouve cher payé ces tarifs sachant que ce sont les contribuables villeneuvois qui ont financé cette structure !

Monsieur le Maire lui répond que le Club House de la JSV n'est jamais mis à la location et que les tarifs restent inchangés.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés votre POUR la signature de la convention d'occupation du Club House Georges Campo.

10) Attribution de subvention au Judo club de Villeneuve-lès-Béziers.

Présentation M. le Maire.

Le versement de subvention au bénéfice de l'Alliance Judo Villeneuve-Sérignan n'avait pas été possible lors du Conseil du 22 mars 2016 le club étant alors en voie de dissolution.

Un nouveau club a été créé par déclaration en Sous-préfecture en date du 11 mai 2016 sous le numéro W341007849 et publié au Journal Officiel de la République Française le 28 mai 2016 *(annonce 476 – page 33)*.

Le bureau est composé de :

- **Brigitte RODRIGUEZ** domiciliée 27 rue des Abeilles à Béziers 34500 - *Présidente,*
- **Bruno LOPEZ** domicilié rue du Ponant à Villeneuve-lès-Béziers 34420 - *Trésorier*,
- **Marie-Thérèse REVERTE** domiciliée route de Villeneuve à Sérignan 34410 -*Secrétaire*.

Les conditions règlementaires permettant le versement d'une subvention étant à présent respectées, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association de Judo de Villeneuve-lès-Béziers la somme de 2 500 € au titre des subventions 2016.

Monsieur le Maire se livre à un bref rappel des raisons qui avaient empêché le versement de la subvention au club, à savoir, l'éclatement du bureau de l'Alliance Judo Sérignan-Villeneuve-lès-Béziers.

Monsieur SOL précise que le montant octroyé est identique à celui de l'année passée.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés vote POUR le versement au Judo Club Villeneuvois de la subvention pour le montant sus-indiqué.

11) Subvention exceptionnelle à la JSV et au Football Club Villeneuvois *(participation aux festivités)*.

Présentation Patrick SOL.

Dans le cadre de leur participation à la Feria et à la Fête Locale, notamment la préparation des repas, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 279 € au bénéfice du Football Club Villeneuvois et de 742 € à celui de la JSV Rugby.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présents et représentés 23 voix POUR, 1 abstention M. Guy D'ISSERNIO *(président de la JSV rugby)* le versement d'une subvention exceptionnelle à la JSV et au Football Club Villeneuvois pour les montants sus-indiqués.

12) Accord-cadre pour la fourniture d'électricité et de services associés pour l'éclairage public – groupement de commandes avec Hérault Energies.

Présentation Patrick SOL.

Par correspondance en date du 17 mai 2016 la commune a répondu favorablement à la proposition du Syndicat Mixte Hérault Energies en vue de sa participation à la consultation organisée par ce dernier pour les tarifs bleus *« éclairage public »* afin de bénéficier des meilleurs prix du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés vote POUR la signature d'un accord-cadre pour la fourniture d'électricité et de services associés pour l'éclairage public – groupement de commandes avec Hérault Energies.

13) Contrat de Mixité Sociale.

Présentation M. le Maire.

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifiée par la Loi Duflot et doit à ce titre disposer de 20% de logements locatifs sociaux (LLS).

Dans ce cadre, des objectifs sont fixés aux communes déficitaires par périodes triennales, en vue d'atteindre progressivement le taux de 20% de LLS.

Un bilan contradictoire portant sur la réalisation de logements sociaux par la commune est engagé à la fin de chaque période triennale.

A l'issue de ce bilan contradictoire et notamment lors de la réunion de la commission départementale prévue par l'article L 302-9-1-1 du code de l'habitat et de la construction, les difficultés rencontrées par la commune, mais aussi les possibilités de développement d'une offre de LLS, sont examinées.

La carence peut alors être prononcée par arrêté préfectoral pour une période de trois ans. Le prononcé de la carence a pour conséquence le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au préfet pour tous types de biens, quel que soit leur régime de propriété, dès lors qu'ils sont affectés au logement.

Comme le prévoit l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le préfet peut déléguer ce droit par arrêté à l'établissement public foncier.

Au 1er janvier 2013, la commune comptabilisait 46 logements sociaux soit un taux d'équipement de 2.38 %. Le nombre de logements manquants pour atteindre le taux de 20% s'évaluait à cette date à 340.

Sur la période 2011-2013, la Commune n'a produit que 5 LLS, alors que l'objectif qui lui avait été fixé sur la période triennale 2011-2013 était de 47 logements sociaux.

Pour ce motif, par arrêté n°DDTM34-2014-10-04361 du 9 octobre 2014, modifié par arrêté n°DDTM34-2014-11-04473 du 5 décembre 2014, le Préfet de l'Hérault a constaté la carence de la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS au titre de l'objectif triennal 2011-2013 de création de logements locatifs sociaux

Aussi, la commune se porte volontaire pour conclure et signer avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (délégataire des aides à la pierre) un contrat de mixité sociale.

Le principe de contrat de mixité sociale a été introduit par la Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

L'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation à l'issue du bilan de la période triennale 2011-2013 en rappelle l'intérêt.

Le contrat de mixité sociale a pour objectif d'exposer dans un document cadre pluriannuel, la stratégie que la municipalité entend mettre en œuvre pour atteindre à l'horizon 2025, le taux d'équipement exigé par la Loi.

Couvrant les deux périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, il précise les moyens que la Commune entend utiliser et notamment la liste des outils et des actions à déployer sur les différents volets mobilisés (foncier, urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel, programmation de logements etc…).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000, notamment l'article 55,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral de carence du 9 octobre 2014, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2014,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune et de résorber son déficit dans ce domaine,

Considérant la possibilité de conclure un contrat de mixité sociale entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Commune dans le cadre de la production de logements sociaux en lien avec l'Etablissement Public Foncier,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder avec les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la rédaction dudit contrat.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés vote POUR la rédaction du contrat de mixité sociale.

14) Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Présentation M. le Maire.

Par délibération du n°2016/53-07 du 8 juin 2016, le Conseil Municipal a pris acte du lancement de la procédure de modification n°4 du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme et à l'arrêté du Maire n°URBA 2016/073 du 23 mai 2016.

En effet, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) impose aux communes importantes (plus de 1 500 habitants en Île-de-France, et de plus de 3 500 habitants pour les autres régions), de disposer d'au moins 20 %, de logements sociaux. Ce taux a été porté à 25 % par la loi du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », dite loi Duflot I avec un taux d'équipement en logements sociaux de 2.38 % du parc total au 1er janvier 2013, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers a fait l'objet d'un arrêté de carence. Aussi la municipalité souhaite mettre en place une politique plus ambitieuse de renouvellement urbain et de réalisation de logements sociaux, accompagnée d'engagements forts que sont un conventionnement avec l'Établissement Public Foncier (EPF) et l'a mise en place d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat.

Dans cette optique, il est envisagé la réalisation d'un programme de constructions d'environ 80 logements locatifs sociaux. L'emplacement disponible, positionné à l'angle de l'Avenue du Romarin et de la rue Henri Saurel, correspond aux parcelles cadastrées AW230 et AW 356.

Les dispositions actuelles du PLU ne permettent pas la réalisation de ce projet d'intérêt général sur ces terrains. Aussi, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, compétente en matière de PLU, a souhaité lancer une modification afin de faire évoluer sur le secteur concerné le zonage AUE1 à vocation d'activité vers une zone AU1 et préciser la règlementation qui s'applique à la nouvelle zone.

L'ensemble du projet a été transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Par arrêté n° URBA 2016/085 du 20 juin 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de modification n°4 qui s'est déroulée du 11 juillet au 11 août 2016.

Dans le cadre de cette enquête publique, Monsieur Alan CARRARO, commissaire enquêteur, a tenu trois permanences d'une demi-journée.

Durant l'enquête, une pétition a été recueillie, et annexée au dossier d'enquête.

Celle-ci n'a nullement remis en cause les objectifs de cette modification de PLU.

Le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions au Tribunal Administratif de MONTPELLIER le 31 août 2016.

Il convient à présent que le Conseil Municipal se prononce :

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le PLU approuvé le 23 août 2007 et ses modifications en date du 23 mars 2012 (modifications 1 et 2) et du 16 février 2016 (modification n°3),

VU l'arrêté du Maire n°URBA 2016/073 du 26 mai 2016 définissant les objectifs poursuivis pour le lancement de la modification n°4 du PLU

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/53-07 du 8 juin 2016 prenant acte du lancement de la procédure de modification n°4 du PLU,

VU l'arrêté du Maire n° URBA 2016/085 du 20 juin 2016, prescrivant l'enquête publique de modification n°4

VU la notification aux Personnes Publiques Associées du dossier de modification du PLU avant l'enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Intervention M. Michel GARCIA « in extenso ».
Je trouve totalement incohérent ce projet d'installation d'une zone d'habitat au coeur d'une zone d'activité commerciale et artisanale.
La sérénité et la tranquillité de ces nouveaux résidents en seraient entièrement dépourvues et la dangerosité du site trop conséquente pour assurer la protection des enfants amenés à s'y installer.
Le manque de places de stationnement ferait que l'occupation des trottoirs par cette augmentation décuplerait les risques d'accidents sur cette partie de la zone

concernée. De ce fait, la circulation deviendrait particulièrement compliquée à cause des camions empruntant la rue Henri Saurel.
Pour toutes ces raisons je voterai : Contre

Monsieur le Maire répond à chaque point argumentant que le projet a pris en compte la gestion de chacune des problématiques énoncées par M. GARCIA.

Monsieur MARC précise qu'il est favorable à la construction de logements sociaux, cependant, il estime qu'il aurait été plus judicieux d'envisager des implantations disparates dans le village en lieu été place d'un seul et même site.

Il rappelle que l'amende infligée par les services de l'Etat est susceptible d'augmenter considérablement si nous ne réalisons pas ces logements et que 70% des villeneuvois sont éligibles à l'accès à ces logements.

Mme Nora BENTALED-DURAND s'informe de savoir s'il sera possible d'en prioriser l'accès au villeneuvois.

Monsieur MARC soulève le problème du stationnement, notamment du fait que, selon lui, une partie de la rue SAUREL n'appartient pas à la commune.

Monsieur SOL s'inscrit en faux sur cette déclaration affirmant que la totalité de la rue appartient bien au domaine public communal.

Monsieur MARC affirme qu'il est favorable à la modification nécessaire du PLU. Il invite le Conseil à s'engager à réaliser une réunion publique lorsque le projet sera abouti plus avant.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présents et représentés **POUR** approuver de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

12 voix POUR (M. Le Maire, M. BOVO, M. D'ISSERNIO, M. MARTINEZ, Mme BLANC, M. SOL, M. MONSONIS, M. RIZZI, M. VALENTIN, Mme MORGAN, Mme CUENCA, Mme SOTO)

1 voix CONTRE (M. Michel GARCIA)

11 ABSTENTIONS (Mme CROS, Mme NARDINI, Mme RABASA, Mme ASTIER, M. LOYRIAC, Mme MANETAS, M. PALATSI, M. MARC, M. ROGE, M. GARCIN, Mme BENTALEB).

15) Avis du Conseil Municipal relatif à l'enquête publique – Installation de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à BEZIERS lieu-dit Saint Jean du Libron.

Présentation M. le Maire.

La Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée (CABM) présente un projet d'optimisation des conditions d'exploitation de l'ISDND de Saint-Jean du Libron, autorisée par arrêté préfectoral n°2003-1-1345 du 8 avril 2003, intégrant :

- Une modification de la morphologie du dôme final de Béziers 3, dont la cote finale est portée de 70 m NGF à 73 m NGF,

- L'aménagement d'un 6ème casier, en lieu et place de l'ancien casier amiante,
- Une augmentation de la capacité totale de déchets non dangereux, portée de 1250 milliers de m3 (Mm3) à 1485 Mm3,
- Une durée d'exploitation portée de 2020 à 2029.

Le parcellaire de la demande d'autorisation ainsi que la capacité totale annuelle de 65 000 tonnes par an demeurent inchangés.

Le projet intègre, conformément aux engagements du Grenelle, une amélioration de fonctionnement de l'installation :

- Une capacité moyenne annuelle de 55 000 tonnes par an (pour une capacité maximale annuelle de 65 000 tonnes par an),
- Le tri et la valorisation des encombrants, issus de la collecte sélective réalisée en porte à porte par la CABM, sur l'emprise de le déchèterie existante.

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, bien qu'éloignée de l'installation, est concernée par le rayon d'affichage de 3 kilomètres de l'enquête publique. Celle-ci se déroule du 22 août au 23 septembre 2016 (dossier consultable en Mairie).

Sur les thèmes environnementaux appréhendés dans l'étude d'impact (et compte tenu des mesures et dispositions prises visant à supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation) : environnement physique, eaux, air, poussières, odeurs, paysage, faune et flore ou encore environnement humain, l'analyse des effets du projet conclut sur un impact résiduel faible, très faible voire nul.

L'estimation des coûts des mesures a été évalué à 2 265 000 € HT sur 15 ans (jusqu'en 2029).

L'étude d'évaluation des risques sanitaires conclut que sur les scenarii d'exposition retenus et en admettant une approche très majorante pour la plupart des paramètres, les risques calculés au niveau des populations sont inférieurs aux seuils d'acceptabilité retenus en France.

L'étude de danger conclut quant à elle que les modélisations des phénomènes dangereux liés à ce type d'activité ont montré qu'aucun phénomène dangereux n'engendre des effets à l'extérieur des limites du site.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés vote **POUR** émettre un avis favorable sur l'enquête publique – Installation de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à BEZIERS lieu-dit Saint Jean du Libron.

16) Régularisation cession au DP Chemin de Parazols / MATEU – GUITARD.

Présentation M. le Maire.

La Commune est saisie par M. Jean-Pierre GUITARD et Madame Gisèle MATEU sur la régularisation de la cession au domaine public de leur parcelle cadastrée Section AX numéro 261 (113m²).

L'alignement au droit du Chemin de Parazols a été réalisé lors de la réfection de celui-ci et la parcelle fait partie intégrante de la voirie mais aucun acte notarié n'a été signé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle AX 261 (113m²)

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

En 2009 nous avions dédommagé un certain propriétaire, colleur d'affiche du maire (Mr M Peyroux), lui payant 50€ le m², ici vous proposez l'acquisition pour l'euro symbolique !

Monsieur le Maire informe que la procédure de dédommagement est règlementée par un taux et qu'en deca, la procédure engagée est celle du dédommagement à l'euro symbolique.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés vote **POUR** la régularisation cession au DP Chemin de Parazols / MATEU – GUITARD.

17) Régularisation cessions au DP Chemin de la Croix de Pech / BRIE-CASTELAIN- COSO.

Présentation M. le Maire.

La Commune est saisie par Madame Nadine BRIE-CHAMPEAUX sur la régularisation de la cession au domaine public de sa parcelle cadastrée Section AN numéro 101 (37m²).

Sa parcelle fait partie intégrante de la voie Chemin de la Croix de Pech, ainsi que les parcelles riveraines cadastrées AN 102 (76m²) appartenant à M. Jean-Claude CASTELAIN et AN 103 (49m²) appartenant à Mme Edmonde COSO et M. Edmond COSO, mais aucun acte notarié n'a été signé.

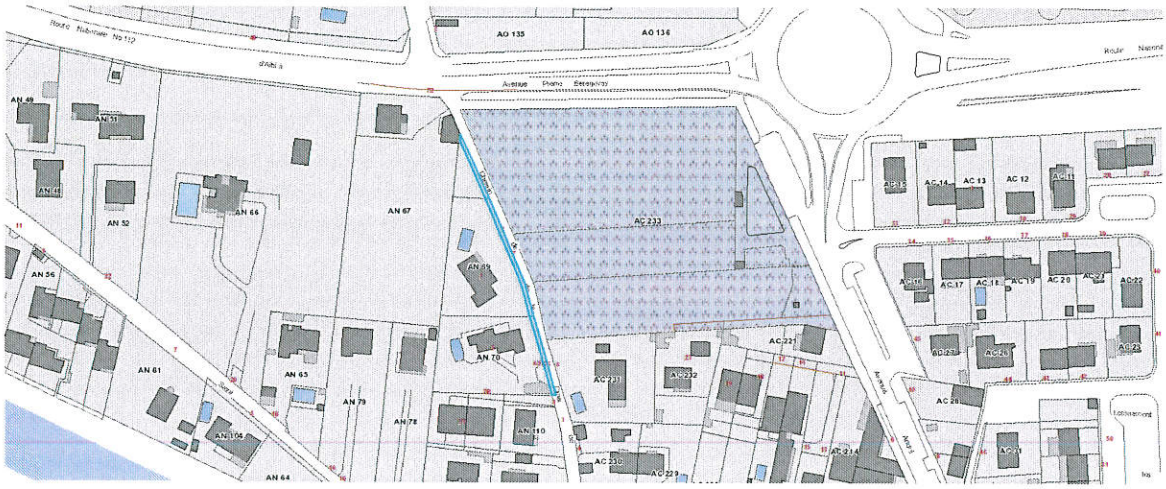

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles AN 101 (37m²), AN 102 (76m²) et AN 103 (49m²).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire informe que la situation est identique à celle du point précédent.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés vote **POUR** la régularisation cessions au DP Chemin de la Croix de Pech / BRIE-CASTELAIN- COSO.

18) Taxes d'urbanisme demande de remise de pénalités Monsieur et Madame Jean-Marie CAZALS.

Présentation M. le Maire.

La réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités appliquées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable public à la mairie de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de Monsieur et Madame Jean-Marie CAZALS domiciliés 29 rue du Ponant 34420

VILLENEUVE-LES-BEZIERS qui sollicitent l'exonération des majorations de retard d'un montant de 204 €.

Les demandeurs précisent qu'ils ont régulièrement procédé aux versements du principal mais que la réclamation des pénalités ne leur est jamais parvenue.

Intervention M. Michel GARCIA « in extenso ».
Effacer la dette d'un contribuable envers la commune n'inciterait-il pas à prendre de mauvaises habitudes et récidiver par la suite ? Pour ces raisons je m'abstiendrai !

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présents et représentés :

15 voix POUR.

6 voix contre (M. SOL, M. MONSONIS, Mme MORGAN, M. MARTINEZ, M. RIZZI, M. BOVO)

3 abstentions (Mme BLANC, M. D'ISSERNIO, M. GARCIA).

19) Taxes d'urbanisme demande de remise de pénalités Monsieur Jérôme PHALIP.

Présentation M. le Maire.

La réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités appliquées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable public à la mairie de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de Monsieur Jérôme PHALIP qui sollicite l'exonération des majorations de retard pour un montant de 609 €.

Le principal est à ce jour soldé.

Cependant, la Direction Générale des Finances Publiques émet un avis défavorable à cette demande pour non-respect du délai accordé pour le report du paiement (intervenu en juin 2016 pour un paiement prévu en novembre 2014).

Monsieur le Maire informe qu'en dernier ressort, il ne sera pas nécessaire de délibérer sur ce point. Il précise que le Trésor Public a transmis par erreur à Villeneuve-lès-Béziers un document qui aurait dû être traité par la commune de Cers.

A l'unanimité des élus présents et représentés le point n°19 *« Taxes d'urbanisme demande de remise de pénalités concernant Monsieur Jérôme PHALIP »* est retiré de l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

20) Campagne de ravalement obligatoire – demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes concernées.

Présentation M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre de vie et permet la valorisation du patrimoine communal.

De nombreuses façades situées dans le cœur de ville ne font pas l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation est préjudiciable à la qualité du tissu urbain et constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public notamment).

L'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation donne la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades au moins une fois tous les 10 ans.

Pour ce faire, il est nécessaire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'inscription de la commune sur la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire.

Après l'inscription de la Commune sur ladite liste, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour validation du périmètre, du cahier des prescriptions générales.

De même, le règlement du ravalement indiquera le délai initial pour remplir cette obligation, le cas échéant la subvention communale, ainsi que les poursuites à prévoir en cas d'exécution forcée des travaux prescrits.

Le périmètre envisagé englobe les Rues du 4 Septembre, de la Fontaine ainsi que la Place Gabriel Péri et représente 73 façades.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'inscription de la Commune sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement

obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Intervention M. Michel GARCIA « in extenso ».
Imposer à de petites gens un ravalement de leur façade ne me paraît pas tenir compte des moyens financiers dont ils disposent ! Je m'abstiendrai !

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont à effectuer dans les 4 ans et qu'une année supplémentaire peut être consentie, voir même pour les personnes précaires une période plus longue encore. En cas d'impossibilité réelle et avérée de réalisation des travaux, la commune pourrait se substituer aux propriétaires. En cas de cession du bien immobilier, le montant versé par la commune lui serait alors restitué.

Il précise que ce projet s'inscrit dans une démarche nécessaire de conservation du Centre Historique.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présents et représentés **CONTRE** :

4 voix pour. (M. le Maire, M. MARC, Mme MORGAN, M. GARCIN)

8 voix contre (Mme BLANC, Mme RABASA, M. LOYRIAC, Mme ASTIER, Mme CUENCA, Mme SOTO, M. BOVO, Mme MANETAS).

11 abstentions (M. MARTINEZ, M. SOL, M. MONSONIS, M. PALATSI, M. D'ISSERNIO, M. VALENTIN, M. GARCIA, Mme BENTALEB-DURAND, Mme CROS, Mme NARDINI, M. RIZZI).

21) Concours des balcons fleuris – attribution des lots aux lauréats.

M. le Maire.

Chaque année, un concours des balcons fleuris est organisé par la commune. Le jury s'est réuni le 25 août dernier, il y a donc lieu d'attribuer les lots aux lauréats.

L'attribution s'effectuera sous forme de bons d'achats en jardinerie.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des prix aux bénéfices des lauréats ci-dessous mentionnés :

Catégorie	Prix	Nom & prénom	Adresse	Montant attribution
1/ Balcon – Terrasse	1er	BLANC Huguette	17 rue des Treizes	60 €
	2ème	GALLOU François	24 rue Vernhes	60 €
	3ème	GINER Jeanne	64 Bd Frédéric Mistral	45 €
	4ème	ROQUEBLAVE Cédric	41 Bd de la République	45 €
	5ème	ROQUE Guy	62 Bd Frédéric Mistral	25 €
2/ Décor floral installé sur la voie publique	1er Ex-aequo	SERRA Antoinette MILLAN Isabelle	31 rue Marceau 40 rue Marceau	80 € 80 €

3/ Fenêtres	1er	DUROT Danielle	15 rue Voltaire	80 €
	2ème	SEIGNEUR Jocelyne	8 rue Jean Laurès	50 €
	3ème	PREVOTEAU Françoise	6 rue de la Source	25 €
			TOTAL	550 €

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés vote **POUR** l'attribution des lots aux lauréats ci-dessus mentionnées pour les montants indiqués.

22) Charte régionale « Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages ».

Présentation M. le Maire.

La charte régionale "Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages" est proposée aux collectivités de la région Languedoc-Roussillon qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires.

Elle est portée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Languedoc-Roussillon (structure animatrice), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence Régionale de Santé et la Région Languedoc-Roussillon.

Cette charte, insufflée par la Cellule d'Etude et de Recherche sur la Pollution de l'Eau par les produits phytosanitaires (CERPE), s'inscrit dans les objectifs du **Plan Régional Ecophyto et prévoit de répondre à 3 objectifs :**

ACCOMPAGNER les collectivités dans le changement de leurs pratiques

PROPOSER un outil pour atteindre les objectifs du plan ECOPHYTO

HARMONISER et VALORISER les actions menées par les signataires

Elle s'adresse à l'ensemble des collectivités locales de la Région : Communes, EPCI, Conseils Départementaux… et propose un cadre technique et méthodologique pour réduire les pollutions liées à l'usage des produits phytosanitaires.

L'engagement de niveau 2 pourrait être mis en place. Il consiste en :

- Le respect de la norme zéro pesticide (hors exceptions) sur les espaces et voiries,
- La communication deux fois par an envers les administrés,
- La sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs,
- La sensibilisation des agents des services techniques, et/ou élus concernés,
- La concertation sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements, ou la réhabilitation d'anciens espaces.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune,
- d'adopter le cahier des charges correspondant à l'engagement de niveau 2,
- de solliciter l'adhésion de la Commune auprès de la FREDON LR.

Intervention M. Michel GARCIA « in extenso ».
Il y a bien longtemps que nos services techniques auraient dû supprimer le désherbage chimique qui pollue inexorablement les petits cours d'eaux et les rivières lors des fortes pluies lessivant les résidus dangereux pour la faune aquatique. Diverses méthodes sont à appliquer aujourd'hui pour préserver la nature et la santé des personnes et des animaux.
Le désherbage thermique et l'arrachage manuel seront donc fortement conseillés !

Monsieur Victor-Marie ROGÉ remarque qu'un nombre pléthorique d'administrations sont en charge de cette Charte, prouvant de ce fait que le nombre de fonctionnaires en France est trop élevé.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés vote **POUR** l'adhésion de la commune à la charte « zéro phyto » niveau 2.

Intervention de M. Jean-Marc « in extenso ».
Monsieur Jean-Pierre MARC donne lecture de la déclaration suivante retranscrite in extenso.

« Quel avenir pour notre EHPAD ? en tant que médecin coordinateur, je voulais ce soir vous apporter quelques précisions sur nos activités.
Une formation par une hygiéniste externe a été conduite et a confirmé et amélioré l'action des collaborateurs.

Un infirmier coordonnateur, cadre de santé est en cours de recrutement. Il sera en prise directe avec le terrain améliorant ainsi la qualité des soins.

La transmission des consignes est quotidiennement le moment où **le cas de chaque résident est évoqué.**

Création d'un référent résident (4 par collaborateurs) a été institué.

Le dossier médical a été entièrement refait dans sa conception et dans sa présentation.

Mise en place d'indices de suivi et du risque pour les résidents.

MMSE risque démence par le psychologue

Tinétti risque de chutes par les kinés

Norton risque d'escarres par le médecin co.

Refondation des protocoles de soins et de leur suivi.

Consultation vidéo pour un résident avec le CHU de Montpellier.

Contact avec chaque famille de résident par la directrice et le médecin.

Reconditionnement du stock de la pharmacie.

20 consultations d'ergothérapie ont été programmées et sont en cours de réalisation par le Dr Benmarzouka, Chef de Service au CHR de Béziers avec son équipe.

Des contacts sont régulièrement pris avec les chefs de service du CHR de Béziers et le service d'assistance sociale.

Etude d'un nouveau logiciel de soins et de traitement des dossiers avec lecteur optique code barre pour améliorer la vie des collaborateurs et la qualité de soins.

Mise en place de la coupe PATHOS et AGGIR permettant, nous l'espérons, un meilleur financement de la part du Département et de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Une diminution de 3.3% du prix de la journée, à budget constant, soit une économie substantielle pour les résidents de 730 €/an.

Le soir je reprends mon cartable et je pense que si j'étais aussi doué que ceux qui nous critiquent, j'en ferais certainement plus !!!!! »

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 21h48.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MARC.